

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 décembre à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de FLAGNAC, dûment convoqué le 05/12/2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LANTUEJOL Olivier, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

**Présents 11 :** BEUGNET Philippe- CERLES-BOUSQUET Irène- COITE Josiane- DELAGNES Agnès- DOMERGUE François- FAUGIERE Sandrine- GARCIA Frédéric- HAZARD Christine- LANTUEJOL Olivier- PUECH Véronique- SOULIE Serge.

**Excusés 4 :** CERLES Coralie (a donné procuration à FAUGIERE Sandrine) - DALMON Maryline (a donné procuration à COITE Josiane) - DOMERGUE Gaël (a donné procuration à LANTUEJOL Olivier) - TIEULIE Pierre (sans procuration)

**Absent :**

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Flagnac peut délibérer.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée ; Monsieur SOULIE Serge a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

**DELIBERATION N° 62-2024  
MAINTENANCE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE  
ATELIER ET HANGAR COMMUNAL**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 25 novembre 2019, le conseil municipal a validé le projet de pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'atelier et hangar municipaux. Le Maire a été ainsi autorisé à lancer la consultation des entreprises.

Monsieur le Maire rappelle également que par délibération n° 32 du 9 septembre 2020, le conseil municipal a attribué le marché à l'entreprise MECOJIT et autorisé le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations.

Le branchement et la mise en service de la centrale photovoltaïque, sur l'ancien centre équestre ont été fait le 5 décembre 2024.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société MECOJIT a proposé un contrat de maintenance comprenant une visite annuelle préventive sur le site afin de procéder aux vérifications des différents éléments de la centrale, une prestation d'assistance, une maintenance curative, un accès supervision et une prestation complémentaire tel que présenté en annexe.

Monsieur le Maire précise que le coût de la maintenance préventive et d'assistance s'élève à 590€ HT soit 708€ TTC par an.

Pour les prestations complémentaires, les éléments non pris en compte par la garantie fabricants seront facturés par MECOJIT avec des frais de déplacements de 110€ par intervention, le prix de la main d'œuvre au temps passé au taux de 70€ HT/heure + le coût des pièces et matériel.

Monsieur le Maire demande aux élus leur avis sur la proposition faite par la société MECOJIT et souhaite savoir s'ils acceptent de mettre en place une maintenance sur la centrale photovoltaïque située à la Payssière à Flagnac ou uniquement la surveillance faite par la mairie par le biais d'une carte SIM M2M. Il propose de rediscuter de la mise en place du contrat de maintenance après la première année de production.

Le conseil municipal à l'unanimité après avoir entendu cet exposé :

- N'accepte pas de souscrire à un contrat de maintenance avec la société MECOJIT pour la première année,
- Dit que le sujet sera de nouveau abordé fin d'année 2025.

**Le secrétaire de séance  
S. SOULIE**



**Le Maire  
O. LANTUEJOL**



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 décembre à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de FLAGNAC, dûment convoqué le 05/12/2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LANTUEJOUL Olivier, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents 11 : BEUGNET Philippe- CERLES-BOUSQUET Irène- COITE Josiane- DELAGNES Agnès- DOMERGUE François- FAUGIERE Sandrine- GARCIA Frédéric- HAZARD Christine- LANTUEJOUL Olivier- PUECH Véronique- SOULIE Serge.

Excusés 4 : CERLES Coralie (a donné procuration à FAUGIERE Sandrine) - DALMON Maryline (a donné procuration à COITE Josiane) - DOMERGUE Gaël (a donné procuration à LANTUEJOUL Olivier) - TIEULIE Pierre (sans procuration)

Absent :

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Flagnac peut délibérer.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée ; Monsieur SOULIE Serge a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

**DELIBERATION N° 63-2024  
VALIDATION DU DEVIS ROUQUETTE TP POUR LA  
DEMOLITION DE L'ANCIEN BATIMENT LA POSTE  
ET MAISON OLIVIER**

Monsieur Le Maire informe les élus que dans le cadre du programme « revitalisation du centre bourg » et pour l'opération 2406 « Acquisitions et démolitions de l'ancienne poste et de la maison Olivier », les acquisitions ayant été actées et ces deux biens appartenant maintenant à la commune, la municipalité peut avancer dans le projet et engager la partie démolition.

Monsieur le Maire informe également que les diagnostics techniques de ces deux biens ont été établis comme la loi l'impose.

Considérant la délibération n°58-2022 du 26/07/2022, validant les demandes de démolitions, autorisant le Maire à déposer les permis auprès de Rodez Agglo et demander une subvention auprès de Decazeville Communauté,

Considérant la délibération n° 74-2022 du 07/11/2022 autorisant le Maire à solliciter un fonds de concours d'un montant de 40 000€ dans le cadre du programme de « reconquête urbaine » à Decazeville Communauté,

Pour rappel, l'entreprise ROUQUETTE TP avait fait une proposition pour les travaux de démolition en 2021 et réactualisés en octobre 2022 devis pris en compte dans la délibération n° 74-2022 du 07/11/2022.

Considérant les arrêtés autorisant les permis de démolir n° PD 12101 22 A 0001 et A0002,

Considérant qu'il faut maintenant avancer et entreprendre les travaux de démolition,

Monsieur le Maire donne lecture du devis n° 220535DS établi par l'entreprise ROUQUETTE TP portant sur la démolition de la maison Olivier et de l'ancien bâtiment de la Poste sis respectivement 6 et 8 place de l'église à Flagnac, comprenant les travaux préparatoires, de démolition et de terrassement pour un montant de 42 600€ HT. L'entreprise maintient le prix du devis de 2022.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le devis n° 220535DS de l'entreprise ROUQUETTE TP pour les travaux faisant l'objet de la présente délibération d'un montant de 42 600€ HT soit 51 120€ TTC,

- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et tous les documents inhérents à l'exécution de la présente délibération,

- Précise que les travaux ne devront pas se faire durant la période estivale de 2025.

**Le secrétaire de séance**  
**S. SOULIE**



**Le Maire,**  
**O. LANTUEJOUL**



**Le Maire :**

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;  
. informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 décembre à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de FLAGNAC, dûment convoqué le 05/12/2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LANTUEJOL Olivier, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

**Présents 11 :** BEUGNET Philippe- CERLES-BOUSQUET Irène- COITE Josiane- DELAGNES Agnès- DOMERGUE François- FAUGIERE Sandrine- GARCIA Frédéric- HAZARD Christine- LANTUEJOL Olivier- PUECH Véronique- SOULIE Serge.

**Excusés 4 :** CERLES Coralie (a donné procuration à FAUGIERE Sandrine) - DALMON Maryline (a donné procuration à COITE Josiane) - DOMERGUE Gaël (a donné procuration à LANTUEJOL Olivier) - TIEULIE Pierre (sans procuration)

**Absent :**

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Flagnac peut délibérer.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée ; Monsieur SOULIE Serge a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

**DELIBERATION N° 64-2024**  
**ETUDE DE L'AMENAGEMENT PLACE DE L'EGLISE SAINT**  
**MARTIN ET DE SES ABORDS A FLAGNAC (OP2407)**

Monsieur Le Maire expose que dans la continuité du projet de l'opération « cœur de village », la 4<sup>ème</sup> phase est à appréhender, celle de l'Aménagement de la Place de l'Eglise Saint Martin et de ses abords (OP2407).

Monsieur Le Maire précise que par délibération n°88 du 23/11/2020, l'entreprise retenue pour la MOE est le groupement Cyrille BONNET architecte Urbanise, Tout est paysage et LBP Etudes et Conseils.

Monsieur le Maire explique que ce projet consiste à créer sur cette place un lieu de vie et d'animation en associant à la minéralité une végétation conséquente tout en offrant du stationnement. L'exécution de ces travaux commenceraient certainement à partir de 09/2025.

Pour ce faire, il faudrait donc engager dès à présent les études afin de préparer les dossiers de demande de subvention auprès des différents financeurs ainsi que les dossiers de consultations des entreprises.

Monsieur le Maire propose de lancer l'ordre de service auprès du Maître d'œuvre et ainsi réaliser l'étude dès à présent.

Où cet exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à lancer l'ordre de service au Maître d'œuvre pour concevoir l'étude de l'Aménagement de la place d'Eglise Saint Martin et de ses abords,
- Autorise M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tout document s'y rapportant.

Le Maire :

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

. informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le secrétaire de séance

S. SOULIE



Le Maire,

O. LANTUEJOL



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 décembre à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de FLAGNAC, dûment convoqué le 05/12/2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LANTUEJOUL Olivier, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

**Présents 11 :** BEUGNET Philippe- CERLES-BOUSQUET Irène- COITE Josiane- DELAGNES Agnès- DOMERGUE François- FAUGIERE Sandrine- GARCIA Frédéric- HAZARD Christine- LANTUEJOUL Olivier- PUECH Véronique- SOULIE Serge.

**Excusés 4 :** CERLES Coralie (a donné procuration à FAUGIERE Sandrine) - DALMON Maryline (a donné procuration à COITE Josiane) - DOMERGUE Gaël (a donné procuration à LANTUEJOUL Olivier) - TIEULIE Pierre (sans procuration)

**Absent :**

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Flagnac peut délibérer.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée ; Monsieur SOULIE Serge a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

**DELIBERATION N° 65-2024  
ATTRIBUTION D'AIDE AU RAVALEMENT DES FAÇADES**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de sa politique d'amélioration des centres bourg, le conseil avait mis en place par délibération n°13 du 23/10/2019 un programme de rénovation des façades des bâtiments dans les centres bourg d'Agnac et Flagnac. Programme modifié par délibération n° 93 en date du 23/11/2020. Il mentionne également les conditions dans lesquelles est attribuée la subvention à savoir :

L'aide au ravalement est accordée aux façades des maisons et commerces donnant sur les rues principales désignées par le PLUiH, des deux bourgs. Le financement proposé s'élève à **40% du devis HT**, dans la limite de 2 000€ par opération, pour du rejointoiement ou du crépi.

Une demande écrite a été reçue en mairie le 07/11/2024 de Mme Agnès JOFFRE résidente à Agnac. Les devis fournis par Mme JOFFRES s'élèvent à 8 354€ HT. Une commission composée de Frédéric Garcia, Olivier LANTUEJOUL et Serge SOULIÉ, est en charge d'instruire les demandes. Le paiement est effectué après vérification des travaux par cette commission, dans la limite du budget annuel consacré à ces opérations.

Ladite commission s'est réunie et a émis un avis favorable à la demande faite par Mme JOFFRE.

Monsieur le Maire précise que cette demande reçue en Novembre de cette année ne pourra être traitée financièrement qu'en 2025.

Où l'exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**Approuve à l'unanimité** l'octroi d'une subvention d'un montant maximum de 2 000€ qui sera versée à Mme JOFFRE dans les conditions susvisées et précise que le versement se fera après obtention de l'avis favorable de la déclaration de travaux, de la réalisation des travaux et après passage de vérification de la commission et enfin la présentation des factures réglées par le demandeur,

**Dit** que le montant sera prévu au budget 2025.

**Le secrétaire de séance  
S. SOULIE**



**Le Maire,  
O. LANTUEJOUL**



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 décembre à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de FLAGNAC, dûment convoqué le 05/12/2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LANTUEJOL Olivier, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

**Présents 11 :** BEUGNET Philippe- CERLES-BOUSQUET Irène- COITE Josiane- DELAGNES Agnès- DOMERGUE François- FAUGIERE Sandrine- GARCIA Frédéric- HAZARD Christine- LANTUEJOL Olivier- PUECH Véronique- SOULIE Serge.

**Excusés 4 :** CERLES Coralie (a donné procuration à FAUGIERE Sandrine) - DALMON Maryline (a donné procuration à COITE Josiane) - DOMERGUE Gaël (a donné procuration à LANTUEJOL Olivier) - TIEULIE Pierre (sans procuration)

**Absent :**

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Flagnac peut délibérer. Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée ; Monsieur SOULIE Serge a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

**DELIBERATION N° 66-2024  
TARIFS MUNICIPAUX AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025**

Monsieur le Maire comme tous les ans, présente la délibération avec les tarifs municipaux de l'année en cours afin de les revoir. Après cette présentation puis discussion, Monsieur le Maire propose la révision des différents tarifs municipaux comme suit :

**1-Concessions cimetière :**

<b>Concessions aux cimetières communaux (le m<sup>2</sup>) :</b>	
- Concessions trentenaire	120€/m2 soit 360 pour 3m2et 600 pour 5m2
- Concessions cinquantenaire	170€/m2 510 pour 3m2 et 850 pour 5m2
<b>Concessions dans le caveau communal :</b>	
- droit d'entrée (forfait)	35€
- Droit par mois d'occupation (forfait)	10€ au-delà de 6 mois 80€/mois
<b>Columbarium :</b>	
- Forfait 15 ans	445€
- Forfait 30 ans	885€

**2-Dépôt de matériaux sur le domaine public :**

A partir du 8 <sup>ème</sup> jour : prix par m <sup>2</sup> et par jour	5 €/m2
---	--------

**3-Prestations de services :**

Prestation des services par agent communal / heure	38 €
Prestation avec tracteur avec chauffeur / heure	120 €
Location du camion (2.5 t) avec chauffeur / heure	100 €

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

#### 4-Encarts publicitaires bulletin municipal :

1/8 de page	40 €
-------------	------

#### 5-Garderie municipale :

L'inscription à la garderie implique l'acceptation stricte du règlement

<b>Garderie périscolaire :</b>	
- matin	1.50 €
- soir	1.50 €

#### 6-Cantine scolaire :

L'inscription à la cantine implique l'acceptation stricte du règlement

<b>Repas :</b>	<b>Inscription</b>
- enfant	3.20€
- adulte	5 €

#### 7-Portage de repas à domicile :

L'inscription au portage de repas implique l'acceptation stricte du règlement

<b>Repas :</b>	<b>Inscription</b>
- 1 <sup>er</sup> repas	11.60€
- 2 <sup>ème</sup> repas dans le même foyer	8.40€

#### 8- Tennis de La Griffoulière :

L'utilisation du tennis implique l'acceptation stricte du règlement

<b>Accessible aux habitants de la commune et résidents de passage</b>	
- Préinscription obligatoire	Gratuit
- Infraction au règlement	50 € par personne

#### 9-Droits de place :

<b>Inscription obligatoire à la mairie</b>	
Place de l'église (Flagnac et Agnac) - Véhicule de 2.5 t maxi	Gratuit (jusqu'à 4h de stationnement, sauf fête locale)
Place des écoles (Flagnac et Agnac) - Véhicule > à 2.5 t	Gratuit (jusqu'à 4h de stationnement, sauf fête locale)
Aire de La Griffoulière (abords stade B Fihol) - Ensemble de véhicules (cirques,....) - Forfait raccordement eau, électricité (16A)	Gratuit (stationnement maxi 2 jours)  20 €
- Terrasse de café	1 € forfaitaire / an après accord

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

### 10-Service et prêt de matériel :

	Habitant de Flagnac uniquement	Association de Flagnac uniquement
Tables 4 places	Gratuit (limité à 15 tables suivant disponibilité)	Gratuit
Chaises rigides	Gratuit (limité à 60 chaises suivant disponibilité)	Gratuit
Grille d'affichage	Non disponible	Gratuit
<b>Dégradations</b>		
Table		150 €
Chaise		45 €
Grille d'affichage		50 €

### 11 - Location du podium :

	Association de Flagnac
Association : tarif par manifestation	Gratuit
Forfait aide au montage (maxi 2 heures)	Gratuit

### 12-Location de salles :

La location des salles implique l'acceptation stricte du règlement

### Salle des fêtes de FLAGNAC (capacité maxi 468 places) et Agnac (capacité maxi 234 places) :

	Association de Flagnac	Habitant de Flagnac (résident seul)	Autre association	Particulier (hors commune ou hors résident)
Salle week-end (samedi matin à lundi matin)	Gratuit	150 €	300 €	300 €
Salle journée (hors WE)	Gratuit	80 €	120 €	120 €
Forfait chauffage WE	65€	65€	65€	65€
Forfait chauffage journée semaine	35€	35€	35€	35€
Vidéo	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Sono	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Caution matériel	400 €	400 €	400 €	400 €
Caution ménage	80€	80€	80€	80€
<b>Dégradations</b>				
- chaise	45€	45€	45€	45€
- table	150 €	150 €	150 €	150 €
- autres dépenses > à 400€	Suivant frais réels majoré de 20% repris sur caution	Suivant frais réels majoré de 20% repris sur caution	Suivant frais réels majoré de 20% repris sur caution	Suivant frais réels majoré de 20% repris sur caution

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>



**La Maison de soins (19 personnes) :**

	<b>Association de Flagnac</b>	<b>Habitant de Flagnac (résident seul)</b>	<b>Autre association</b>	<b>Particulier (hors commune ou hors résident)</b>
Journée semaine	Gratuit	Pas de location	Pas de location	Pas de location
Salle week-end (samedi matin à lundi matin)	Gratuit	Pas de location	Pas de location	Pas de location
<b>Dégradations</b>				
- chaise	45 €	45 €	45 €	45 €
- table	150 €	150 €	150 €	150 €
- autres dégradations	Suivant frais réels majoré de 20%	Suivant frais réels majoré de 20%	Suivant frais réels majoré de 20%	Suivant frais réels majoré de 20%

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver les tarifs municipaux tels que présentés sur le tableau ci-dessus au 1er janvier 2025.

**Le secrétaire de séance,  
Serge SOULIÉ**



**Le Maire,  
Olivier LANTUEJOUL**



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 88 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 décembre à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de FLAGNAC, dûment convoqué le 05/12/2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LANTUEJOL Olivier, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

**Présents 11 :** BEUGNET Philippe- CERLES-BOUSQUET Irène- COITE Josiane- DELAGNES Agnès- DOMERGUE François- FAUGIERE Sandrine- GARCIA Frédéric- HAZARD Christine- LANTUEJOL Olivier- PUECH Véronique- SOULIE Serge.

**Excusés 4 :** CERLES Coralie (a donné procuration à FAUGIERE Sandrine) - DALMON Maryline (a donné procuration à COITE Josiane) - DOMERGUE Gaël (a donné procuration à LANTUEJOL Olivier) - TIEULIE Pierre (sans procuration)

**Absent :**

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Flagnac peut délibérer.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée ; Monsieur SOULIE Serge a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

**DELIBERATION N° 67-2024**  
**AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES**  
**DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET**  
**PRIMITIF PRINCIPAL 2025**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, les opérations d'ordres et les RAR. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les crédits ouverts au titre des dépenses d'investissement 2024 sont de 892 723€15. Le montant maximal autorisé pour 2025 est de 223 180€78 (25%).

Il est proposé au conseil municipal :

- de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2025, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Budget	Chapitre – Libellé nature (dépendances)	Article	Crédits ouverts en 2024	Montant autorisé avant le vote du budget (max. 25 %)
PRINCIPAL	20 – Immobilisations incorporelles	Voir détail	49 300.00€	12 325.00€
	21 – Immobilisations corporelles	Voir détail	822 423.15€	205 605.78€
	23 – Immobilisations en cours	Voir détail	21 000.00€	5 250.00€

OPERATION	CHAPITRE	ARTICLE	Libelle	Crédits ouverts	avant le vote du budget (max. 25%)
108	21	2111	ACHAT TERRAIN	273 223 15 €	68 305.79 €
119	21	2152	Travaux voirie	23 000 00 €	5 750.00 €
128	21	2183	Equipement bureau/Informatique	2 000.00 €	500.00 €
129	21	2158	MATERIELS ET OUTILLAGES	3 500.00 €	875.00 €
139	21	2181	Eclairage Public	15 000.00 €	3 750.00 €
225	21	2131	Travaux Divers Ecole	1 000.00 €	250.00 €
		21538		3 000.00 €	750.00 €
236	21	2158	DI Conseil des enfants	2 000.00 €	500.00 €
238	21	212	Acquisition et démolition maison Olivier/la poste	15 000.00 €	3 750.00 €
2403	21	2138	Liaison N/S et Chemin d'Anglars	4 000.00 €	1 000.00 €
2405	21	2151	CŒUR DE VILLAGE STATIONNEMENT MAIRIE	73 200.00 €	18 300.00 €
2407	21	2138	PLACE DE L'EGLISE ESCALIER PONS	234 000.00 €	58 500.00 €
245	21	2158	RAMPE HANDICAPES MAISON DE SOIN	3 500.00 €	875.00 €
246	21	2135	RENOVATION SDF FLAGNAC	150 000.00 €	37 500.00 €
247	21	2135	AMENAGEMENT MAISON OLIVIER/LA POSTE	20 000.00 €	5 000.00 €
				<b>822 423.15 €</b>	<b>205 605.79 €</b>

OPERATION	CHAPITRE	ARTICLE	Libelle	Crédits ouverts	avant le vote du budget (max. 25%)
240	20	203	CŒUR DE VILLAGE MO ET TOPO	12 000.00 €	3 000.00 €
2405	20	203	CŒUR DE VILLAGE STATIONNEMENT MAIRIE	36 800.00 €	9 200.00 €
				<b>48 800.00 €</b>	<b>12 200.00 €</b>

OPERATION	CHAPITRE	ARTICLE	Libelle	Crédits ouverts	avant le vote du budget (max. 25%)
238	23	231	ACQUISITION ET DEMOLITION	15 000.00 €	3 750.00 €
2407	23	238	PLACE DE L'EGLISE ET ESCALIER PONS	6 000.00 €	1 500.00 €
				<b>21 000.00 €</b>	<b>5 250.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Le secrétaire de séance,  
Serge SOULIÉ



Le Maire,  
Olivier LANTUEJOUL



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 décembre à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de FLAGNAC, dûment convoqué le 05/12/2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LANTUEJOL Olivier, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

**Présents 11 :** *BEUGNET Philippe- CERLES-BOUSQUET Irène- COITE Josiane- DELAGNES Agnès- DOMERGUE François- FAUGIERE Sandrine- GARCIA Frédéric- HAZARD Christine- LANTUEJOL Olivier- PUECH Véronique- SOULIE Serge.*

**Excusés 4 :** *CERLES Coralie (a donné procuration à FAUGIERE Sandrine) - DALMON Maryline (a donné procuration à COITE Josiane) - DOMERGUE Gaël (a donné procuration à LANTUEJOL Olivier) - TIEULIE Pierre (sans procuration)*

**Absent :**

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Flagnac peut délibérer.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée ; Monsieur SOULIE Serge a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

**DELIBERATION N°68 -2024 AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF PHOTOVOLTAÏQUE 2025**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les crédits ouverts au titre des dépenses d'investissement 2024 sont de 131 529€42 (déduction faite de celles imputées au chapitre 16). Le montant maximal autorisé pour 2025 est de 32 882€36 (25%).

Il est proposé au conseil municipal :

- de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2025, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Budget	Chapitre – Libellé nature (dépenses)	Article	Crédits ouverts en 2024	Montant autorisé avant le vote du budget (max. 25 %)
PHOTOVOLTAÏQUE	21 – Immobilisations corporelles	2153 Inst à caract.spécifique	126 196.09 €	31 549 € 02

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**Le secrétaire de séance,  
Serge SOULIÉ**



**Le Maire,  
Olivier LANTUEJOL**



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 décembre à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de FLAGNAC, dûment convoqué le 05/12/2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LANTUEJOUL Olivier, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

**Présents 11 :** *BEUGNET Philippe- CERLES-BOUSQUET Irène- COITE Josiane- DELAGNES Agnès- DOMERGUE François- FAUGIERE Sandrine- GARCIA Frédéric- HAZARD Christine- LANTUEJOUL Olivier- PUECH Véronique- SOULIE Serge.*

**Excusés 4 :** *CERLES Coralie (a donné procuration à FAUGIERE Sandrine) - DALMON Maryline (a donné procuration à COITE Josiane) - DOMERGUE Gaël (a donné procuration à LANTUEJOUL Olivier) - TIEULIE Pierre (sans procuration)*

**Absent :**

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Flagnac peut délibérer.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée ; Monsieur SOULIE Serge a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

**DELIBERATION N° 69-2024  
ANNULATION DE L'AP/CP PRISE EN 2021 SUR LE PROGRAMME  
« CŒUR DE VILLAGE »**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2021, Pierre TIEULIÉ avait décidé de mettre en place une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) concernant le programme « cœur de village ».

Monsieur le Maire précise que la procédure des AP/CP est prévue par l'article L.2311-3 du CGCT. Elle constitue un aménagement du principe d'annualité qui permet d'adapter la programmation de certaines dépenses, notamment d'investissement, qui voient leur réalisation s'échelonner sur plusieurs exercices. Elle permet alors d'effectuer une gestion pluriannuelle de l'engagement des dépenses en évitant de recourir à la technique classique des restes à réaliser.

Considérant la délibération n° 28-2021 prise le 12/04/2021 ayant pour objet l'ouverture d'une AP/CP,

Considérant qu'en 2022, lors du vote du budget il a été fait présentation de l'AP/CP par Pierre TIEULIÉ sans qu'il n'y ait toute fois de délibération prise,

Considérant qu'en 2023 et 2024, Olivier LANTUEJOUL, Maire de Flagnac a continué de présenter les AP/CP du programme « cœur de village », sans délibération,

Considérant que par le fait d'avoir présenté en 2022, 2023 et 2024 lors du vote du budget, cela impliquait que les élus validaient les AP/CP,

Monsieur le Maire informe les élus, que dès la mise en place en 2021 par Pierre TIEULIÉ de l'AP/CP, celle-ci n'a pas pu être gérée comptablement car le logiciel de comptabilité qu'utilise la collectivité ne permet pas cette prise en charge,

Rappelant qu'il n'y a aucun intérêt de poursuivre cette AP/CP si elle n'est pas suivie d'une réalisation comptable,

Considérant les indications de la conseillère aux décideurs locaux du Service de Gestion Comptable de Decazeville et ceux du service Finances de Decazeville Communauté, et après avis du service juridique de l'ADM à ce sujet.

Monsieur le Maire à titre d'information indique que seules les collectivités de plus de 3 500 habitants ont l'obligation d'adopter un règlement budgétaire et financier et que même dans ce cas de figure elles ne sont pas tenues d'utiliser le régime des AP/CP.

Pour toutes les raisons citées ci-dessus,

Monsieur le Maire propose d'annuler l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour le programme « cœur de village ».

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- approuve l'annulation de l'autorisation de programme et les crédits de paiement du programme « cœur de village »,

Le Maire :  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;  
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Le secrétaire de séance**  
**S. SOULIE**



**Le Maire,**  
**O. LANTUEJOUL**



## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 décembre à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de FLAGNAC, dûment convoqué le 05/12/2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LANTUEJOL Olivier, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

**Présents 11 :** *BEUGNET Philippe- CERLES-BOUSQUET Irène- COITE Josiane- DELAGNES Agnès- DOMERGUE François- FAUGIERE Sandrine- GARCIA Frédéric- HAZARD Christine- LANTUEJOL Olivier- PUECH Véronique- SOULIE Serge.*

**Excusés 4 :** *CERLES Coralie (a donné procuration à FAUGIERE Sandrine) - DALMON Maryline (a donné procuration à COITE Josiane) - DOMERGUE Gaël (a donné procuration à LANTUEJOL Olivier) - TIEULIE Pierre (sans procuration)*

**Absent :**

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Flagnac peut délibérer.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée ; Monsieur SOULIE Serge a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

**DELIBERATION N° 70-2024  
DECISION MODIFICATIVE N° 3-2024 BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire rappelle que le solde de l'opération 241 « Aménagement RD 580 Agnac – Sécurisation école » avant saisie de la DM n° 2 était de 50 390€88.

Après la prise en charge de cette DM n°2, on constate que sur la comptabilité de la Trésorerie, le solde de l'opération 241 est de – 67 989€12.

De ce fait une décision modificative supplémentaire est nécessaire :

\* pour régulariser la situation comptable n° 1, car celle-ci a été payée sur l'exercice 2023,

\* car les travaux RD en traverse étant terminés, le Département en commission permanente va valider la modification du financement initial de l'opération.

Une fois que toutes les écritures de régularisation auront été prise en compte par la Trésorerie les crédits disponibles sur l'opération 241 s'élèveront de nouveau à 50 390€88.

La décision modificative, objet de la délibération se présente de la manière suivante :

	Dépenses		Recettes	
	Compte	Montant	Compte	Montant
Investissement	2151/241	59 046.60	2151/241	63 231.60
	458101/458	4 634.40	458201/458	449.40
	204182/041	4 185.00	458201/041	4 185.00
		021		
	Total	67 866.00	Total	67 866.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'approuver la décision modificative n° 3 ci-dessus.

**Le secrétaire de séance,  
Serge SOULIÉ**



**Le Maire,  
Olivier LANTUEJOL**



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>